**DOCUMENT D’INFORMATIONS CLÉS**

**HORIZON ACTIONS MULTICAPS**

**OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d’investissement. Il ne s’agit pas d’un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d’autres produits.

**PRODUIT**

HORIZON ACTIONS MULTICAPS

FR001400LP85– Part I

ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES

[www.aca.paris](http://www.aca.paris) ou appeler le n° +33 1 76 62 35 15 pour de plus amples informations

L’AMF est chargée du contrôle d’ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES en ce qui concerne ce document d’information clés.

ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES est agréée en France en date du 04/09/2005 sous le numéro GP-05000031 et réglementée par l’AMF.

**Date de production du document d’informations clés : 27/12/2023**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE DE PRODUIT D’INVESTISSEMENT**

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

**DUREE**

Il a été agréé le 01/12/2023 et crée le 27/12/2023 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

**OBJECTIFS**

L’OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d’une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence (85% SBF 120 Net Return + 15% Euro Stoxx 50 Net Return), sur la durée de placement recommandée en étant principalement investi en actions françaises de moyennes et de grandes capitalisations boursières sur un horizon d'investissement de 5 ans. Le Fonds pourra, plus largement, investir en actions de l'Union Européenne, de la Suisse, ainsi que du Royaume-Uni. Le Fonds est en permanence investi au minimum à hauteur de 75 % de son actif net en actions françaises et autres titres assimilés, éligibles au PEA.

Le gérant intervient principalement sur les actions de moyennes et de grandes capitalisations. La part des petites capitalisations est limitée à 10% de l'actif net. Sont considérées par la société de gestion comme petites capitalisations les valeurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros au moment de l'entrée dans le portefeuille.

De plus, sont autorisés, en couverture du risque actions, taux, et de change exclusivement : (i) les interventions sur les instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou organisé, dans la limite de 100 % de l'actif net et (ii) les investissements en titres intégrants des dérivés dans la limite de 10 % de l'actif net. Les interventions sur instruments dérivés et titres intégrant des dérivés portent exclusivement sur des instruments financiers à terme simples. Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds ou dans les périodes où le gérant anticipe une baisse du marché des actions françaises, le gérant peut avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire de qualité de crédit « Investment Grade » (ex : notation au moins égale à BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion recourt aux notations émises par les principales agences en la matière. L'investissement en produits de taux est limité à 25 % de l'actif net.

Le portefeuille peut être investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif dans la limite de 10 % de l'actif net, que ce soit en complément des expositions action ou taux, ou au titre du placement des liquidités.

**Le fonds s’engage à respecter les fourchettes d’exposition suivantes :**

**De 75% à 100% de l’actif net en actions dont,**

- de 75% à 100% en actions éligibles au PEA,

- de 0% à 10% en actions de petites capitalisations,

- de 60% à 85% en actions françaises,

- de 15% à 40% de l’actif net en actions de l’Union européenne, hors actions françaises, du Royaume Uni et de la Suisse,

**De 0% à 25% de l’actif net aux marchés de taux de catégorie Investment grade.**

Le risque de change est en permanence limité à 20 % de l'actif net.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Conditions de souscriptions/rachats** : La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse en France. Les ordres de rachats sont centralisés chaque jour de bourse à Paris jusqu'à 12h00 et exécutés à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative du jour.

**Dépositaire** : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur l’OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur [www.aca.paris](http://www.aca.paris) ou auprès de la société de gestion.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES**

Le Fonds est destiné à tous souscripteurs.

Le Fonds s'adresse à un investisseur cherchant à s’exposer principalement sur le marché des actions françaises, de grandes et de moyennes capitalisations, négociables sur les marchés financiers gérés par Euronext Paris.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application de l'U.S. Securities act 1933 tel que modifié ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d’investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

*Pour plus d’information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.*

**QUELS SONT LES RISQUES ET QU’EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

**INDICATEUR DE RISQUE**

|  |  |
| --- | --- |
| Risque le plus faible | Risque le plus élevé |

****

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

|  |  |
| --- | --- |
| ! | L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.  Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.  Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.  L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. |

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre moyen et élevé » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque** : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

**Risque de liquidité** : les investissements en petites et moyennes capitalisations sont par nature négociés sur des marchés moins actifs que les grandes valeurs cotées.

**Risque de crédit** : il s'agit de la dégradation de la qualité d'un émetteur ou sa défaillance. En cas de défaillance ou de dégradation de la notation, la valeur liquidative pourra baisser. Ce risque est mesuré du fait de la mise en place de règles de notation et de dispersion des signatures.

**Impact des techniques financières telles que des produits dérivés** : les stratégies sur instruments dérivés peuvent entraîner à la baisse, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

**SCENARIOS DE PERFORMANCE**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Période de détention recommandée : 5 ans** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
| **Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | |
| **Scénarios** |  |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** | |  |
|  | **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | |  |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **3 580 EUR** | **2 890 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | -64,22% | -21,98% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **7 060 EUR** | **7 760 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | -29,36% | -4,93% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 770 EUR** | **13 860 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | 7,68% | 6,75% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **16 160 EUR** | **20 460 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | 61,60% | 15,39% |

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2018 et avril 2023.

Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2009 et mars 2014.

Les scenarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

**QUE SE PASSE-T-IL SI ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES N’EST PAS EN MESURE D’EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le produit est une copropriété d’instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

**QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?**

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

**COUTS AU FIL DU TEMPS**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d’investissement et différentes périodes d’investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).

- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

**- 10 000 EUR sont investis.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Coûts au fil du temps** | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|
| **Coûts totaux** | 135 EUR | 961 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (\*)** | 1,3% | 1,4% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.2% avant déduction des coûts et de 6.8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Composition des coûts** | | | | **Si vous sortez après 1 an** |
|
| **Coûts ponctuels à l’entrée ou à la sortie** | |  |  |  |  |
| **Coûts d’entrée** | Nous ne facturons pas de coût d’entrée. | | | | 0 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie | | | | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** |  |  |  |  |  |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d’exploitation** | 1,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l’année actuelle. | | | | 128 EUR |
|
| **Coûts de transaction** | 0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | | | | 7 EUR |
|
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |  |  |  |
| **Commissions liées aux résultats et commission d’intéressement** | Le calcul s’applique à chaque date d’établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : 20 % TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l’indicateur de référence 85% SBF 120 Net Return + 15% Euro Stoxx 50 Net Return.  Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L’estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | | | | 0 EUR |
|

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

**COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L’ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?**

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

**COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?**

ACA - Asset management Company & Associés informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de ACA - Asset management Company & Associés, 241 Boulevard Saint Germain 75007 Paris ou par mail : [acapriv@aca.paris](mailto:acapriv@aca.paris). . Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse [www.aca.paris](http://www.aca.paris).

**AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d’un contrat d’assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires

sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l’entreprise d’assurance sont présentées dans le document d’informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d’assurance conformément à son obligation légale.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.aca.paris. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**ACA - Asset management Company & Associés - 241 Bd Saint Germain - 75007 PARIS**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse [www.aca.paris](http://www.aca.paris)

**La responsabilité de ACA - Asset management Company & Associés ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**DOCUMENT D’INFORMATIONS CLÉS**

**HORIZON ACTIONS MULTICAPS**

**OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d’investissement. Il ne s’agit pas d’un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d’autres produits.

**PRODUIT**

HORIZON ACTIONS MULTICAPS

FR001400LP93 – Part R

ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES

[www.aca.paris](http://www.aca.paris) ou appeler le n° +33 1 76 62 35 15 pour de plus amples informations

L’AMF est chargée du contrôle d’ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES en ce qui concerne ce document d’information clés.

ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES est agréée en France en date du 04/09/2005 sous le numéro GP-05000031 et réglementée par l’AMF.

**Date de production du document d’informations clés : 01/12/2023**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE DE PRODUIT D’INVESTISSEMENT**

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

**DUREE**

Il a été agréé le 01/12/2023 et crée le 27/12/2023 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

**OBJECTIFS**

L’OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d’une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence (85% SBF 120 Net Return + 15% Euro Stoxx 50 Net Return), sur la durée de placement recommandée en étant principalement investi en actions françaises de moyennes et de grandes capitalisations boursières sur un horizon d'investissement de 5 ans. Le Fonds pourra, plus largement, investir en actions de l'Union Européenne, de la Suisse, ainsi que du Royaume-Uni. Le Fonds est en permanence investi au minimum à hauteur de 75 % de son actif net en actions françaises et autres titres assimilés, éligibles au PEA.

Le gérant intervient principalement sur les actions de moyennes et de grandes capitalisations. La part des petites capitalisations est limitée à 10% de l'actif net. Sont considérées par la société de gestion comme petites capitalisations les valeurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros au moment de l'entrée dans le portefeuille.

De plus, sont autorisés, en couverture du risque actions, taux, et de change exclusivement : (i) les interventions sur les instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou organisé, dans la limite de 100 % de l'actif net et (ii) les investissements en titres intégrants des dérivés dans la limite de 10 % de l'actif net. Les interventions sur instruments dérivés et titres intégrant des dérivés portent exclusivement sur des instruments financiers à terme simples. Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds ou dans les périodes où le gérant anticipe une baisse du marché des actions françaises, le gérant peut avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire de qualité de crédit « Investment Grade » (ex : notation au moins égale à BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion recourt aux notations émises par les principales agences en la matière. L'investissement en produits de taux est limité à 25 % de l'actif net.

Le portefeuille peut être investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif dans la limite de 10 % de l'actif net, que ce soit en complément des expositions action ou taux, ou au titre du placement des liquidités.

**Le fonds s’engage à respecter les fourchettes d’exposition suivantes :**

**De 75% à 100% de l’actif net en actions dont,**

- de 75% à 100% en actions éligibles au PEA,

- de 0% à 10% en actions de petites capitalisations,

- de 60% à 85% en actions françaises,

- de 15% à 40% de l’actif net en actions de l’Union européenne, hors actions françaises, du Royaume Uni et de la Suisse,

**De 0% à 25% de l’actif net aux marchés de taux de catégorie Investment grade.**

Le risque de change est en permanence limité à 20 % de l'actif net.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Conditions de souscriptions/rachats** : La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse en France. Les ordres de rachats sont centralisés chaque jour de bourse à Paris jusqu'à 12h00 et exécutés à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative du jour.

**Dépositaire** : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur l’OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur [www.aca.paris](http://www.aca.paris) ou auprès de la société de gestion.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES**

Le Fonds est destiné à tous souscripteurs.

Le Fonds s'adresse à un investisseur cherchant à s’exposer principalement sur le marché des actions françaises, de grandes et de moyennes capitalisations, négociables sur les marchés financiers gérés par Euronext Paris.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application de l'U.S. Securities act 1933 tel que modifié ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d’investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques.

*Pour plus d’information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.*

**QUELS SONT LES RISQUES ET QU’EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

**INDICATEUR DE RISQUE**

|  |  |
| --- | --- |
| Risque le plus faible | Risque le plus élevé |

****

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

|  |  |
| --- | --- |
| ! | L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.  Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.  Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.  L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. |

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre moyen et élevé » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque** : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

**Risque de liquidité** : les investissements en petites et moyennes capitalisations sont par nature négociés sur des marchés moins actifs que les grandes valeurs cotées.

**Risque de crédit** : il s'agit de la dégradation de la qualité d'un émetteur ou sa défaillance. En cas de défaillance ou de dégradation de la notation, la valeur liquidative pourra baisser. Ce risque est mesuré du fait de la mise en place de règles de notation et de dispersion des signatures.

**Impact des techniques financières telles que des produits dérivés** : les stratégies sur instruments dérivés peuvent entraîner à la baisse, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

**SCENARIOS DE PERFORMANCE**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Période de détention recommandée : 5 ans** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
| **Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | |
| **Scénarios** |  |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** | |  |
|  | **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | |  |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **3 580 EUR** | **2 890 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | -64,22% | -21,98% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **6 990 EUR** | **7 360 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | -30,10% | -5,94% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 650 EUR** | **13 150 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | 6,55% | 5,62% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **15 990 EUR** | **19 400 EUR** |
|  | Rendement annuel moyen | 59,90% | 14,17% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2018 et avril 2023.

Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2009 et mars 2014.

Les scenarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

**QUE SE PASSE-T-IL SI ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIES N’EST PAS EN MESURE D’EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le produit est une copropriété d’instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

**QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?**

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

**COUTS AU FIL DU TEMPS**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d’investissement et différentes périodes d’investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).

- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

**- 10 000 EUR sont investis.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Coûts au fil du temps** | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|
| **Coûts totaux** | 241 EUR | 1 662 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (\*)** | 2,4% | 2,5% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.2% avant déduction des coûts et de 5.6% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Composition des coûts** | | | | **Si vous sortez après 1 an** |
|
| **Coûts ponctuels à l’entrée ou à la sortie** | |  |  |  |  |
| **Coûts d’entrée** | Nous ne facturons pas de coût d’entrée. | | | | 0 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie. | | | | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** |  |  |  |  |  |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d’exploitation** | 2,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l’année actuelle. | | | | 233 EUR |
|
| **Coûts de transaction** | 0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | | | | 8 EUR |
|
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |  |  |  |
| **Commissions liées aux résultats et commission d’intéressement** | Le calcul s’applique à chaque date d’établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : Le calcul s’applique à chaque date d’établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : 20 % TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l’indicateur de référence 85% SBF 120 Net Return + 15% Euro Stoxx 50 Net Return..  Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L’estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | | | | 0 EUR |
|

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

**COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L’ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?**

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

**COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?**

ACA - Asset management Company & Associés informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée à ACA - Asset management Company & Associés, 241 Boulevard Saint Germain 75007 Paris ou par mail : [acapriv@aca.paris](mailto:acapriv@aca.paris). Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse [www.aca.paris](http://www.aca.paris).

**AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d’un contrat d’assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires

sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l’entreprise d’assurance sont présentées dans le document d’informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d’assurance conformément à son obligation légale.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.aca.paris. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**ACA - Asset management Company & Associés - 241 Bd Saint Germain - 75007 PARIS**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse [www.aca.paris](http://www.aca.paris)

**La responsabilité de ACA - Asset management Company & Associés ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE**

**PROSPECTUS**

Mis à jour le 27/12/2023

|  |
| --- |
| **HORIZON ACTION MULTICAPS** |

AGREE PAR L’AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

EN DATE DU 01/12/2023

*Société de gestion* *Dépositaire*

**ACA Banque Fédérative**

241 Boulevard Saint Germain **du Crédit Mutuel**

75007 PARIS 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67000 STRASBOURG

**I - PROSPECTUS**

**A - CARACTERISTIQUES GENERALES**

**A – 1 FORME DE L’OPCVM**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination** | HORIZON ACTION MULTICAPS |
| **Forme juridique et état membre dans lequel l’OPCVM a été constitué** | Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français. |
| **Date de création et durée d’existence prévue** | Ce OPCVM a été créé le 27/12/2023 (pour une durée de 99 ans. |

**Synthèse de l’offre de gestion**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Part** | **Code ISIN** | **Affectation des sommes distribuables** | **Devise de libellé** | **Minimum de souscription initiale** | **Souscripteurs concernés** | **Valeur liquidative d’origine** |
| **Part I** | **FR001400LP85** | Capitalisation | Euro | Une part\* | Tous souscripteurs | 100 000 € |
| **Part R** | **FR001400LP93** | Capitalisation | Euro | Une part\* | Tous souscripteurs | 100 € |

\* A l’exception des OPC gérés par la société de gestion

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s’ils ne sont pas annexés :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès d’ACA – 241 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS **ou sur le site internet : www.aca.paris**

**A – 2 ACTEURS**

|  |  |
| --- | --- |
| **Société de gestion** | ACA  241 Boulevard Saint Germain  75007 PARIS  Agrément de l’Autorité des Marchés Financiers du 4 septembre 2005 sous le numéro GP-05000031  La société de gestion gère les actifs de l’OPCVM dans l’intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité. |
| **Dépositaire** | **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**  4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg |
| Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l’étranger à des sous-conservateurs locaux.  Pour l’OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l’OPCVM.  a)       Missions :  1.       Garde des actifs  i.             Conservation  ii.            Tenue de registre des actifs  2.       Contrôle de la régularité des décisions de l’OPC ou de sa société de gestion  3.       Suivi des flux de liquidité  4.       Tenue du passif par délégation  i.             Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action  ii.            Tenue du compte émission  Conflits d’intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d’intérêts est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>  Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)  b)     Délégataire des fonctions de garde : BFCM  La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>  Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)  c)      Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG | |
| **Commissaire aux comptes** | **KPMG S.A - Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE.**  Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l’OPCVM. Il contrôle la composition de l’actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication. |
| **Commercialisateur** | **ACA - SAS – 241 Boulevard Saint Germain – 75007 Paris**  Agrément de l’Autorité des Marchés Financiers du 4 septembre 2005 sous le numéro GP-05000031 |
| **Gestionnaire administratif et comptable par délégation** | **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**  4 rue Gaillon – 75002 Paris  **A compter du 1er janvier 2024 :**  **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**  6, Avenue de Provence, 75009 PARIS |
| **Conseillers** | Néant |
| **Centralisateur** | **Identité du centralisateur : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**  Identité de l’établissement financier en charge de la réception des ordres de souscription et rachat : Banque Fédérative du Crédit Mutuel 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg  Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts. |

**B - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

**B – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Caractéristiques des parts**

|  |  |
| --- | --- |
| **Code ISIN :** | Part R : FR001400LP93  Part I : FR001400LP85 |
| **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** | Chaque porteur de parts dispose d’un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé. |
| **Inscription à un registre**  **Tenue du passif** | Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de règlement/livraison.  Les parts sont tenues au passif par le dépositaire Banque Fédérative du Crédit Mutuel  4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg |
| **Droits de vote** | Aucun droit de vote n’est attaché aux parts. Les décisions sont prises par la société de gestion. |
| **Forme des parts** | Au porteur |
| **Décimalisation** | Les parts sont fractionnées en centièmes. |
| **Date de clôture** | Dernière valeur liquidative du mois de décembre (le premier exercice clôturera sur la valeur liquidative du dernier jour de bourse du mois de décembre 2024) |

**Information sur le régime fiscal :**

L’OPCVM n’est pas assujetti à l’impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s’applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l’investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l’OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L’OPCVM est éligible au PEA.

Cet OPCVM est éligible au régime de l’abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

Si l’investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s’adresser à un conseiller fiscal.

**B – 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Code ISIN :**

Parts R : FR001400LP93

Parts I : FR001400LP85

**OPC d’OPC :** Jusqu’à 10% de l’actif net

**Objectif de gestion**

L’OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d’une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence (85% SBF 120 Net Return + 15% Euro Stoxx 50 Net Return) sur la durée de placement recommandée en étant principalement investi en actions françaises de moyennes et de grandes capitalisations boursières sur un horizon d'investissement de 5 ans. Le Fonds pourra, plus largement, investir en actions de l'Union Européenne, de la Suisse, ainsi que du Royaume-Uni. Le Fonds est en permanence investi au minimum à hauteur de 75 % de son actif net en actions françaises et autres titres assimilés, éligibles au PEA.

**Indicateur de référence**

85% SBF 120 Net Return + 15% Euro Stoxx 50 Net Return.

SBF 120 est un indice de référence boursier de la place parisienne qui regroupe 120 actions de sociétés cotées françaises. Des informations complémentaires sur l’indice sont accessibles via le site internet de l’administrateur : [www.eurostoxx.com](http://www.eurostoxx.com).

EUROSTOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d’un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro.

Des informations complémentaires sur l’indice sont accessibles via le site internet de l’administrateur : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

Les administrateurs de l’indice composant l’indicateur de référence sont inscrits sur le registre d’administrateurs et d’indices de référence tenu par l’ESMA.

**Stratégie d’investissement**

* Stratégies utilisées :

Le gérant intervient principalement sur les actions de moyennes et de grandes capitalisations. La part des petites capitalisations est limitée à 10% de l'actif net. Sont considérées par la société de gestion comme petites capitalisations les valeurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros au moment de l'entrée dans le portefeuille. Le fonds sera exposé en permanence en actions françaises à hauteur de 60% minimum de son actif net et en actions de l’Union Européenne, hors actions françaises, de la Suisse ainsi que du Royaume-Uni à hauteur de 15% minimum de son actif net.

La société de gestion mettra en œuvre une gestion discrétionnaire en ligne avec ses anticipations sur les marchés financiers. La stratégie d’investissement a pour but de constituer un portefeuille diversifié d’actions, principalement françaises, sur la base d’une analyse à la fois quantitative et qualitative.

Le processus d’investissement répond, en premier lieu, à une analyse dite « top-down ». Cette approche réside dans l’appréciation des grandes orientations macroéconomiques qui régissent les perspectives de croissance des différentes zones géographiques. De cette appréciation, la société de gestion établit un niveau d’exposition cible ainsi qu’une répartition sectorielle de l’allocation.

Par la suite, une analyse fondamentale dite « bottom up » sera réalisée en supplément et notamment selon les critères non discriminants suivants : les perspectives de développement du chiffre d’affaires (potentiel des marchés, position concurrentielle, opportunités de croissance externe, sensibilité à la conjoncture, etc), la qualité des marges, la régularité des résultats, la rentabilité des capitaux investis et des fonds propres, la capacité à autofinancer la croissance, la solidité du bilan, la soutenabilité de la dette, la qualité des dirigeants, etc. Une approche par les ratios de valorisation et les comparables pourra aussi être retenue par la société de gestion pour affiner ses choix. Enfin, des investissements opportunistes sont envisageables, en réaction à des aberrations de marché.

De plus, sont autorisés, en couverture du risque actions, taux, et de change exclusivement : (i) les interventions sur les instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou organisé, dans la limite de 100 % de l'actif net et (ii) les investissements en titres intégrants des dérivés dans la limite de 10 % de l'actif net. Les interventions sur instruments dérivés et titres intégrant des dérivés portent exclusivement sur des instruments financiers à terme simples.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds ou dans les périodes où le gérant anticipe une baisse du marché actions français, le gérant peut avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire de qualité de crédit « Investment Grade » (ex : notation au moins égale à BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion recourt aux notations émises par les principales agences de notation en la matière.

Ainsi, dans le cadre du déploiement de sa stratégie d’investissement, l’OPCVM pourra être exposé en respectant les limites suivantes :

**- Exposition actions de 75% à 100% de l’actif net,**

- Exposition actions éligibles au PEA de 75% à 100% de l’actif net,

- Exposition actions sur des valeurs de petites capitalisations limitée à 10% de l’actif net,

- Exposition actions françaises de 60% à 85% de l’actif net,

- Exposition actions de l’Union européenne, hors actions françaises, du Royaume Uni et de la Suisse de 15% à 40% de l’actif net,

**- Exposition aux marchés de taux de catégorie Investment grade de 0% à 25% de l’actif net,**

- Exposition à des devises autres que l’Euro limitée à 20% de l’actif net.

Seuils de capitalisations :

• Petites capitalisations : < 1 milliards d’euros

• Moyennes capitalisations : comprise entre 1 milliards d’euros et 5 milliards d’euros

• Grandes capitalisations > 5 milliards d’euros

Informations générales en matière de durabilité :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l’intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l’investissement durable (produits dits "Article 9").

Conformément à ce Règlement, la Société de Gestion est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

La société de gestion n’a pas classé le FCP en tant que produit soumis à l’Article 8 ou à l’Article 9 du Règlement SFDR. En effet, il ne promeut pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) et ne maximise pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs. Le FCP ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d’investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques.

La société de gestion n’utilise pas d’approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d’investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l’OPC.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852.

* Les actifs (hors dérivés intégrés) :
* Les actions (de 75 à 100% de l’actif net) :

Le Fonds est en permanence exposé en actions françaises de toutes capitalisations, de tous secteurs, à hauteur de 60% minimum de l’actif net.

Le fonds sera également exposé aux actions de l’Union européenne, hors actions françaises, du Royaume-Uni et de la Suisse à hauteur de 15% minimum.

Le Fonds pourra être exposé aux actions sur des valeurs de petites capitalisations < 1 milliard d’euros jusqu’à 10% de l’actif net.

* Instruments de taux (de 0% à 25% de l’actif net) :

Le gérant peut avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire de notation Investment grade. Le Fonds pourra être investi et/ou exposé jusqu’à 25% de l’actif net

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion recourt ~~exclusivement ou~~ mécaniquement aux notations émises par des agences de notation.

* Parts d’autres OPC (jusqu’à 10%) :

L’OPCVM peut investir jusqu’à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d’Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

* Les instruments dérivés :

Nature des marchés d’interventions :

* Marchés réglementés
* Marchés organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

* Risque action : couverture
* Risque de taux : couverture
* Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l’actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille

Nature des instruments utilisés :

* Des contrats futures
* Des options

Le gérant n’utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d’utilisation des dérivés pour atteindre l’objectif de gestion :

L’utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

-  pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l’OPCVM,

- afin de s’adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d’un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l’actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L’approbation des contreparties n’est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

* Les titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

* Risque actions : couverture
* Risque de taux : couverture
* Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l’actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille**.**

Nature des instruments utilisés :

* des bons de souscription,
* des titres callables,
* des titres putables,
* des warrants,
* des certificats cotés.

.

* Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d’activité de la Société de gestion.

Stratégie d’utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l’objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n’ont pas d’offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

* Les dépôts

Les dépôts effectués auprès d’un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l’UE ou partie à l’EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l’actif net.

* Emprunts d’espèces

De manière exceptionnelle, dans l’objectif d’un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d’espèces dans la limite de 10% de l’actif net auprès du dépositaire.

* Opérations d’acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

**Contrat constituant des garanties financières :**

Néant

**Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instrumentsconnaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels s’exposent les investisseurs en souscrivant les parts du Fonds sont les suivants :

* Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d’aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

* Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du Fonds dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

* Risque actions :

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; L’OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

* Risque lié à l’investissement en actions de petite capitalisation**:**

Le risque s’analyse à la fois comme un risque actions et un risque spécifique de liquidité des actions de petites capitalisations. Dans certaines conditions de marché, il peut s’avérer difficile de céder ces actions. La valeur liquidative de l’OPCVM pourra baisser.

- Risque de taux:

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l’émetteur n’est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

* Risque de change :

Le Fonds est essentiellement investi en titres du marché international. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. L’évolution des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L’investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

* Risque de liquidité

Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative de l’OPCVM est d’autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de moyennes capitalisations dont la valorisation, du fait du nombre restreint de titres en circulation, peut connaître des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. De plus, l’illiquidité d’un titre peut renchérir le coût de liquidation d’une position et de ce fait affecter la valeur liquidative.

* Risque lié à l’engagement sur des instruments financiers à terme

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au fonds de couvrir son exposition au risque de change et au risque de marché actions. La valorisation de ces instruments financiers à terme pourra évoluer et fera ainsi supporter au fonds un risque de baisse de sa valeur liquidative.

- Risque lié à l’impact des techniques telles que les produits dérivés :

L’utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d’exposition dans un sens contraire à l’évolution des marchés.

* Risque de durabilité :

Il s’agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

**Garantie ou protection**

Non applicable.

**Souscripteurs concernés et profil de l’investisseur type**

Le Fonds est destiné à tous souscripteurs

Il est recommandé aux porteurs de parts de ce Fonds de conserver leur investissement au minimum 5 ans.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. Cet OPCVM est avant tout destiné à des investisseurs prêts à supporter les variations inhérentes aux marchés d'actions et de taux et disposant d'un horizon d'investissement à moyen/long terme.

Le montant qu’il est raisonnable d’investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l’investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas être exposés uniquement aux risques de ce Fonds.

L’OPCVM n’a pas été enregistré auprès de l’autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions de l’OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d’une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l’adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

**Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans

**Modalités de détermination et d’affectation des sommes distribuables**

Capitalisation.

**Caractéristiques des parts**

Valeur liquidative d’origine Part R: 100 euros

Valeur liquidative d’origine Part I : 100 000 euros

Devise de libellé : Euro

Fractionnement : Les parts sont fractionnées en centièmes.

**Montant minimum de souscription initiale** (Part R, Part I) : 1 part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures** (Part R, Part I): 0,01 part

**Modalités de souscription et de rachat**

L’organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts/d’actions ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts/actions uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

* Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
* Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *J* | *J* | *J : jour d’établissement de la VL* | *J+1* | *J +2* | *J +2* |
| *Centralisation avant 12hh des ordres de souscription*1 | *Centralisation avant 12h des ordres de rachat*1 | *Exécution de l’ordre au plus tard en J* | *Publication de la valeur liquidative* | *Règlement des souscriptions* | *Règlement des rachats* |

*1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

*MECANISME DES GATES :*

* Dispositif de plafonnement des rachats ou gates

L’OPC dispose d’un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d’étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu’elles excèdent 5% de l’actif net.

* Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l’exigent et que l’intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l’équilibre de gestion de l’OPC, l’intégrité du marché et l’égalité de traitement des porteurs.

Après analyse, la société de gestion peut décider d’honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs de l’OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l’OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l’OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et

- L’actif net ou le nombre total de parts de l’OPC

* Traitement des ordres non exécutés

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l’objet d’une révocation de la part des porteurs de l’OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d’exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l‘actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d’honorer les demandes de rachats jusqu’à 5% de l’actif net en respectant le principe d’équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

* Modalités d’information des porteurs

Les porteurs dont une fraction de l’ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d’un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter au règlement de l’OPC afin d’obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

**Adresse de l’organisme chargé de recevoir les souscriptions et rachats**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l’exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Dans les locaux de la société de gestion et sur le site Internet [http://www.aca.paris](http://www.aca-gestion.com)

**B – 3 FRAIS ET COMMISSIONS**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l’investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au servent à compenser les frais supportés par le pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Frais à la charge de l’investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats** | **Assiette** | **Taux barème** |
| Commission de souscription non acquise à l’OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de souscription acquise à l’OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l’OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l’OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |

Cas d’exonération : Lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d’un même montant sur la même valeur liquidative et pour un même porteur.

**Frais de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l’OPCVM, à l’exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d’enregistrement et de référencement des fonds

- Frais d’information clients et distributeurs

- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais liés au respect d’obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais opérationnels

- Frais des données

- Frais liés à la connaissance client

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Frais facturés à l’OPCVM** | **Assiette** | **Taux barème** |
| Frais de gestion financière | Actif net | Part R : 2,16 % TTC maximum  Part I : 1,2 % TTC maximum |
| Frais de fonctionnement et autres services\* | Actif net | Part R et I : 0,40% TTC maximum |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | - Prélevés par la société de gestion :  Actions Bourse France : 0.50% max\*  Actions Bourse Etrangère : 0.50% max\*  Obligations France : 0.50% max\*  Obligations étrangères : 0.50% max\*  OPC Euroclear : Franco  OPC Euroclear Internes : Franco  OPC monétaires : Franco  OPC Etrangers : Franco  \*sur le brut de la négociation |
| Commission de surperformance | Actif net | 20 % TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l’indicateur de référence 85% SBF 120 Net Return + 15% Euro Stoxx 50 Net Return |

\*Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

**Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

1. La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance auquel s’applique le taux de 20% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l’OPC nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de la commission de surperformance et ;

- la valeur d’un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l’indice (ou le cas échéant à celle de l’indicateur) sur la période de calcul et ;

- enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l’OPC.

1. A compter du premier exercice du fonds ouvert le 27/12/2023, toute sous-performance du fonds par rapport

à l’indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d’observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d’exemple, sur une durée de 19 ans :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Sur / Sous performance Nette\*** | **Sous performance à compenser l'année suivante** | **Paiement de la commission de surperformance** |
| ANNEE 1 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 2 | 0% | 0% | NON |
| ANNEE 3 | -5% | -5% | NON |
| ANNEE 4 | 3% | -2% | NON |
| ANNEE 5 | 2% | 0% | NON |
| ANNEE 6 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 7 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 8 | -10% | -10% | NON |
| ANNEE 9 | 2% | -8% | NON |
| ANNEE 10 | 2% | -6% | NON |
| ANNEE 11 | 2% | -4% | NON |
| ANNEE 12 | 0% | 0%\*\* | NON |
| ANNEE 13 | 2% | 0% | OUI |
| ANNEE 14 | -6% | -6% | NON |
| ANNEE 15 | 2% | -4% | NON |
| ANNEE 16 | 2% | -2% | NON |
| ANNEE 17 | -4% | -6% | NON |
| ANNEE 18 | 0% | -4%\*\*\* | NON |
| ANNEE 19 | 5% | 0% | OUI |

**Notes relatives à l’exemple :**

\*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

\*\*La sous-performance de l’année 12 à reporter à l’année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l’année 8 qui n’a pas encore été compensée (-4 %) n’est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l’année 8 est compensée jusqu’à l’année 12).

\*\*\*La sous-performance de l’année 18 à reporter à l’année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l’année 14 qui n’a pas encore été compensée (-2 %) n’est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l’année 14 est compensée jusqu’à l’année 18)

1. A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.

- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

1. La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d’exercice est définitivement acquise à la société de gestion.
2. La commission de surperformance est plafonnée à 5% TTC de l’actif net.
3. En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l’exercice

**Procédure de sélection et d’évaluation des contreparties et intermédiaires financiers**

La Société de Gestion a établi un processus de sélection et d’évaluation des intermédiaires financiers et, le cas échéant, contreparties aux opérations de gré à gré permettant une connaissance approfondie des prestataires externes avec lesquels elle traite dans le cadre de son activité de gestion d’OPC.

Le processus de sélection prévoit en particulier, une fiche d’entrée en relation standardisée. D’une façon générale, la contrepartie retenue doit répondre aux critères de place.

Le suivi a posteriori consiste notamment, lors de revues semestrielles, à fournir une évaluation de la qualité des dispositifs opérationnels et du service offert par ces prestataires (tarification, qualité d’exécution des ordres, qualité du règlement/livraison, accès aux marchés, etc…).

**C - INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur le Fonds sont centralisées auprès de :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen- 67000 Strasbourg

**Diffusion des informations concernant le Fonds**

Les investisseurs qui le demanderont pourront recevoir par courrier, par mail les documents périodiques obligatoires (rapports semestriel et annuel).

La politique d'investissement de la société de gestion n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G).

Toutes les informations concernant ce Fonds peuvent être obtenues gratuitement sur le site internet [www.aca.paris](http://www.aca.paris) ou en s’adressant directement auprès de la société de gestion :

**ACA**

241 Boulevard Saint Germain

75007 PARIS

**D - REGLES D’INVESTISSEMENT**

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l’actif et les règles de dispersion des risques applicables à et OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l’exercice d’un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l’intérêt des porteurs de parts/d’actions de l’OPCVM.

**E - RISQUE GLOBAL**

La mesure de l’exposition globale se fera selon la méthode dite de l’engagement.

**F - REGLES D’EVALUATION DE L’ACTIF**

## Méthodes de valorisation

La méthode de comptabilisation des intérêts est celle des « intérêts encaissés ».

Libellé de la devise de comptabilité : Euro.

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

* Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture.

Les actions et valeurs assimilées étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l’évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

* Actions et parts d'autres OPCVM et/ou de FIA

Les actions ou parts d’OPCVM sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

* Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

* Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

* Actions et valeurs assimilés

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

* Actions et parts d'autres OPCVM et/ou FIA

Les actions ou parts d’OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

* Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

* Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

* Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

**Nature des instruments**

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

* Actions et valeurs assimilés
* Actions et parts d’OPCVM et/ou FIA
* Instruments financiers à terme et dérivés
* Obligations
* Devises

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

* Actions et valeurs assimilés
* Actions et parts d’OPCVM et/ou FIA
* Obligations
* Dépôts
* Emprunts d'espèces
* Devises

**Engagements hors bilan**

Les positions sur les contrats à terme fermes sont évaluées à leur valeur de marché (Cours de clôture X quotité X nombre de contrats).

Les positions sur les contrats à terme conditionnels sont évaluées en équivalent sous - jacent de l’option (quantité X delta X quotité X cours du sous-jacent).

Les contrats d’échange financiers sont évalués à leur valeur nominale.

Méthode de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais de transaction : frais exclus.

**G - REMUNERATION**

La société ACA Asset Management Company & Associés a mis en place une politique de rémunération visant à assurer une cohérence entre les comportements des professionnels employés et les objectifs à long terme de la société de gestion et notamment, à les dissuader de prendre des risques jugés excessifs et inacceptables par l’entreprise. Les principes et les modalités de la politique de rémunération sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande ou le site internet [www.aca.paris](http://www.aca.paris)

###### II - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

**HORIZON ACTION MULTICAPS**

**TITRE I**

**ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts et copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l’actif de l’OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d’un droit de copropriété sur les actifs de l’OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l’OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millionièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l’émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu’elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s’appliquent aux fractions de parts sans qu’il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu’il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l’actif de l’OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l’OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l’OPCVM).

**Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d’OPCVM peuvent faire l’objet d’une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d’instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d’un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d’acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l’article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l’acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l’accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l’OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l’ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l’accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l’accord de la société de gestion et dans le respect de l’intérêt des porteurs de parts, s’effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l’article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l’acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l’évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d’actifs compris dans l’OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d’une souscription ; s’il s’agit d’un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l’article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l’émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l’exigent et si l’intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l’actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l’AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l’exigent et si l’intérêt des porteurs ou du public le commande. Si à l’établissement de la valeur liquidative les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l’actif net, la société de gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n’est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.

Le porteur ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.

Lorsque l’OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.

Lorsque l’OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s’appliquera par compartiment de manière distincte.

Lorsque le délai maximal est atteint, la société de gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l’organisme de placement collectif.

L’OPCVM peut cesser d’émettre des parts en application du troisième alinéa de l’article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu’un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d’actif atteint ou l’expiration d’une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l’objet d’une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu’au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d’une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l’OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l’outil doit toujours être effectuée dans l’intérêt des porteurs de parts. L’information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**.

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d’évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l’actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d’évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative

**TITRE II**

**FONCTIONNEMENT DE L’OPCVM**

**Article 5 - La société de gestion**

La gestion de l’OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l’orientation définie pour l’OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l’intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l’OPCVM.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l’actif de l’OPCVM ainsi que les règles d’investissement sont décrits dans le prospectus.

**Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l’objet d’une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l’OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s’assurer que le cours de ses parts ne s’écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s’assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu’il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l’Autorité des Marchés Financiers, par l’organe de direction de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l’Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l’OPCVM dont il a eu connaissance dans l’exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d’avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l’émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d’échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l’exactitude de la composition de l’actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d’un commun accord entre celui-ci et le conseil d’administration ou de la société de gestion au vu d’un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d’acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l’OPCVM pendant l’exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l’OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l’exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

.

**TITRE III**

**MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

**Article 9 – Modalités d’affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l’OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**TITRE IV**

**FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

**Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l’OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l’OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs de l’OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l’OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l’OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l’OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée de l’OPCVM, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour l’OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE V**

**CONTESTATION**

**Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives à l’OPCVM qui peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.